

DÉLIBÉRATION N°8

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MASSE DES DOUANES**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 et la délibération n°3 du 16 février 2018

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la remise gracieuse partielle, d'un montant de 1 000 euros, accordée à [REDACTED]

Fait à Montreuil, le 27 juin 2018,

Le président,



Rodolphe GINTZ